



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.579.04

SEANCE 29 MARS 2023

SIARCE – RETRAIT DE LA COMMUNE D'OLLAINVILLE

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

CORDIER Corinne (Maire), SARRELABOUT Luc, FOURNILLON Anne-Marie, GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle, MOREAU David, REMY Delphine (Adjointe au Maire), CHARREYRE Michèle, DORE RENOUST Véronique, TIGHIOUARET Ahmed, BRULE Lionel, CHARPILLET Philippe, LAURAC Sylvain, GRANET William, DUPRAT Eric, BENOIST Morgane, LANGLET Louis, SAYAG Emilie, DUPRE Christian, FOUCHER Bruno, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

*M. FERNANDES Joao José, (pouvoir Mme CORDIER)
Mme WILLEMET Nadine, (pouvoir M. SARRALEBOUT)
Mme FLANDRIN Elodie, (pouvoir M. FOUCHER)*

ABSENTS :

Mme CHAILLIE

M. David MOREAU est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 19
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 22
DATE DE LA CONVOCATION	: 22 mars 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

SIARCE – RETRAIT DE LA COMMUNE D'OLLAINVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la commune d'Ollainville, en date du 20 septembre 2022, portant demande de retrait du SIARCE dont elle est membre pour la seule compétence « Mobilité propre »,

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 24 novembre 2022 portant acceptation de cette demande,

CONSIDERANT que l'avis des communes membres du SIARCE est requis,

Sur proposition du Maire,

Le conseil Municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait de la commune d'Ollainville du SIARCE.
- **AUTORISE** M. le Président du SIARCE à solliciter les Préfets du Loiret, de l'Essonne et de Seine et Marne afin que soit acté le retrait de la commune d'Ollainville par voie d'arrêté inter préfectoral.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département de l'Essonne et au Président du SIARCE.

Fait à Saint-Vrain, le 29 mars 2023

Le Maire,


Corinne CORDIER

Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20230329-D2023_579_0